

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 18/04/2024, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Benjamin LABA, Laurent MÉRAUT, Ludovic LAMBERT, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Mmes et MM. Michel LEBRETON, Isabelle LAMÉ, Roger DELSOL

Pouvoirs : 2

Mmes et MM. Isabelle LAME à Christine LESELLE, Roger DELSOL à Jackie PASSET

Votants : 18

Secrétaire de séance : Benjamin LABA

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. PNR Loire Anjou Touraine : projet de classement « La Loire des Confluences » en site RAMSAR

Finances

3. Liaisons douces Beaufort-en-Anjou / La Ménittré : validation de principe du schéma retenu
4. Travaux Espace Pessard : avenants et sous-traitance
5. Baux environnementaux : tarifs de location des terres

Ressources humaines

6. Création d'un poste contractuel d'adjoint administratif – accueil de la Mairie

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°04/2024-40)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 27 mars 2024.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix pour), le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

2) PNR LOIRE ANJOU TOURAIN : PROJET DE CLASSEMENT « LA LOIRE DES CONFLUENCES » EN SITE RAMSAR (DCM N°04/2024-41)

Vu la présentation du projet de classement de « La Loire des confluences » en site RAMSAR, mené par le PNR Loire Anjou Touraine ;

Considérant que cette labellisation a pour objectif de conforter la dynamique de préservation du fleuve et de ses affluents grâce à une reconnaissance internationale ;

Considérant que ce classement est propice à une plus grande attractivité du territoire, et constitue un levier à la sensibilisation pour la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et au changement climatique ;

Considérant que ce dispositif n'ajoute pas de réglementation ni des contraintes supplémentaires (seules les dispositions relatives à Natura 2000 et à la réglementation nationale existante s'appliquent) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ Emet un avis favorable au projet de classement en site RAMSAR de « La Loire des confluences » ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

3) LIAISONS DOUCES BEAUFORT-EN-ANJOU / LA MENITRE : VALIDATION DE PRINCIPE DU SCHEMA RETENU (DCM N°04/2024-42)

Vu la présentation du dossier relatif à la liaison douce entre les communes de Beaufort-en-Anjou et La Ménitrie et les différents scénarios d'aménagement ;

Considérant que cette liaison douce est inscrite au schéma départemental des liaisons cyclables au titre des rabattements gares et qu'elle est reconnue comme une liaison à fort potentiel d'usage ;

Considérant que ni le Département de Maine-et-Loire, ni la Communauté de communes Baugeois Vallée ne porteront la maîtrise d'ouvrage de ce projet de liaison douce, mais qu'ils accompagneront les deux communes pour l'obtention de fonds destinés à financer les travaux et la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal le 21/06/2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide l'itinéraire de la liaison bidirectionnelle en voie verte (hypothèse A) telle que présentée dans l'étude d'ingénierie départementale, estimée à 754 000 € TTC (dont 400 000 € pour la section sur la commune de La Ménitrie) ;

- ⇒ Confirme la volonté de mener ce projet conjointement, en co-maîtrise d'ouvrage ou suivant un autre conventionnement à définir, avec la commune de Beaufort-en-Anjou : consultation pour une étude de maîtrise d'œuvre, demandes de financements, consultation pour les marchés de travaux ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) TRAVAUX ESPACE PESSARD : AVENANTS ET SOUS-TRAITANCE

A. AVENANTS (DCM N°04/2024-43)

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25/10/2023, 22/11/2023 et 13/12/2023 attribuant les lots du marché de travaux pour la rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard ;

Vu les propositions d'avenants aux marchés de travaux de l'espace Pessard ci-dessous :

LOT	DESIGNATION LOT	ENTREPRISE	MARCHE INITIAL		AVENANT N°1			Travaux
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	%	
5	COUVERTURE BARDAGE	TEOPOLITUB	288 385,00 €	346 062,00 €	8 458,28 €	10 149,94 €	2,93%	flocage fibreux sur les poteaux bois des 2 pignons (sécurité)
6	MENUISERIE METALLERIE	EGDC	15 791,25 €	18 949,50 €	3 389,56 €	4 067,47 €	21,46%	porte en acier dans le local de rangement
8	MENUISERIE INTERIEURE	SARL ATELIER DE MENUISERIE HEULINOIS	99 500,00 €	119 400,00 €	460,32 €	552,38 €	0,46%	remplacement porte simple en porte double dans le local

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications des marchés publics ;

Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique autorisant des modifications de marché public de travaux, quel que soit leur montant et dans la limite de 50% du montant du marché initial ;

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique autorisant des modifications du marché de travaux initial dans la limite de 15%, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 du même code sont remplies ;

Considérant que pour le lot n°6, les travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans le marché initial, et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques tenant à la poursuite de l'exécution du marché ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte les travaux supplémentaires tels que présentés, pour les lots n°5 – 6 et 8 ;
- ⇒ Dit que les crédits budgétaires seront modifiés en conséquence ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

B. SOUS-TRAITANCE (DCM n°04/2024-44)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « Rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard », l'entreprise BORON-PIRON, titulaire du lot n° 7 « plâtrerie faux-plafonds », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de M. BLOND Yannick – 49000 ANGERS, en vue de lui confier les travaux de pose de dalles de faux-plafond pour un montant de 19 820 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte le sous-traitant proposé dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ⇒ Valide les conditions de paiement ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) BAUX ENVIRONNEMENTAUX : TARIFS DE LOCATION DES TERRES (DCM N°04/2024-45)

Considérant les terres agricoles non bâties, appartenant à la commune de La Ménitrie, cadastrées :

- Parcelles de la boire du Port St Maur : section C n°23, 24, 26 et 1267
- Parcelles situées aux abords de la station d'épuration : section YH n°44
- Parcelles situées au Fraubert : section YH n°28, 46 et 52

Considérant la volonté de proposer ces terres à la location pour de l'éco-pâturage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05/2020-19 du 25/05/2020 donnant délégation à M. le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, suivant le tarif voté par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord pour la mise en location des terres communales du Fraubert et du Port St Maur ci-dessus mentionnées ;
- ⇒ Fixe la valeur locative des terres communales susvisées à 80 points l'hectare ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour fixer la superficie exacte des parcelles qui seront ainsi mises en location, en fonction de l'emprise réelle affectée à l'éco-pâturage ;
- ⇒ Autorise M. le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF – ACCUEIL DE LA MAIRIE (DCM N°04/2024-46)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 12 mois du 22 mai 2024 au 21 mai 2025
 - Temps de travail : 24/35^{ème}
 - Nature des fonctions : accueil physique et téléphonique du public
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint administratif territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 366 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait le 25/04/2024

Affiché sur le site Internet communal le 29/04/2024

Tony GUERY
Maire de La Ménitrie



